

AMBASSADE DE FRANCE AU TOGO SERVICE ECONOMIQUE TOGO-BENIN

Rédigée par Pierre-Henry LENFANT et Quentin ERNOULT
Ref note SE Actualité économique Bénin juin 2018
Tel (+228) 22 23 46 80 ; 22 23 46 73

le 19 juillet 2018

NOTE

Objet : Actualité économique du Bénin – juin 2018

Sommaire :

- Télécom : l'opérateur sud-africain MTN accepte son redressement fiscal
- Campagne coton 2018/2019- vers une hausse des capacités d'égrenage
- Tourisme : le parc animalier transfrontalier W-Arly - Pendjari (W.A.P.) désormais inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 1^{er} juin
- Adoption d'un nouveau code pénal le 4 juin – pénalisation de la vente illicite d'essence
- Tourisme – lancement le 6 juin du projet de ClubMed
- Fin du recensement des populations – création le 6 juin de l'ANIP
- Infrastructures routières – ratification le 6 juin d'un prêt de la BID
- Environnement – ratification du PAVICC le 6 juin
- La loi sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme adoptée le 11 juin
- Adoption le 18 juin des décrets d'application du code des marchés publics
- L'Assemblée nationale adopte le 18 juin une loi sur les changements climatiques
- Adoption d'un nouveau code pénal – pénalisation de la vente illicite d'essence
- Lancement le 22 juin du Recensement national de l'agriculture
- Lancement le 26 juin du Fonds national de développement agricole: 294 Mds FCFA pour financer l'agriculture sur cinq ans
- Création le 27 juin d'une Unité d'appui à la gestion des affaires pétrolières (UAGAP)
- Le FMI approuve le 29 juin un décaissement de 22,4 MUSD après la 2^{ème} revue du programme au titre de la Facilité élargie de crédit (FEC)

- **Télécom : l'opérateur sud-africain MTN accepte son redressement fiscal**

Contrairement à ce qu'il affichait encore fin 2017, l'opérateur sud-africain MTN a accepté de régler en plusieurs tranches l'intégralité de l'amende (134,4 Mds FCFA ou 204,9 M€) fixée par le régulateur ARCEP qui avait ouvert une procédure de sanction le 7 novembre 2017.

Un mémorandum d'entente a été signé avec le gouvernement béninois et annoncé le 3 mai 2018 : il couvre la prolongation de la licence d'exploitation de MTN Bénin pour cinq ans et l'ajout de la fibre aux conditions actuelles de cette licence, contre le paiement d'une redevance de 105,7 M€ (69,3 Mds FCFA). La société télécoms a accepté de verser 52,8 M€ (34,7 Mds FCFA) en mai 2018 et le solde en décembre 2018.

- **Campagne coton 2018/2019- vers une hausse des capacités d'égrenage**

Conformément à l'accord-cadre du 7 janvier 2009 qui lie le gouvernement et l'Association Interprofessionnelle du Coton, le ministre de l'Industrie et du Commerce est autorisé (CDM du 06/06/2018), en relation avec l'AIC, à ouvrir l'agrément à une usine supplémentaire d'égrenage de coton. Le Bénin dispose actuellement de 19 unités d'une capacité annuelle totale de 600.000 tonnes, mais les bons résultats des deux dernières campagnes (respectivement 451.000 T et 598.000 T) laissent espérer un dépassement du niveau d'égrenage actuel, d'autant que le rendement moyen à l'hectare est passé sur les trois dernières campagnes de 877,5 Kg à 1128 Kg.

- **Tourisme : le parc animalier transfrontalier W-Arly - Pendjari (W.A.P.) désormais inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO**

Le Certificat d'inscription du parc W-Arly - Pendjari sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO a été remis le 1^{er} juin 2018 à Oswald Homéky, ministre du Tourisme, de la Culture et des Sports par Ernesto Ottone Ramirez, sous-directeur général en charge de la Culture à l'UNESCO. Les Réserves de faune de la Pendjari et du W recèlent d'importantes ressources floristiques et fauniques et des paysages culturels à haute valeur touristique. Elles constituent le dernier refuge de la grande faune ouest africaine. Le Comité du patrimoine mondial a inscrit le 12 juillet 2017 le complexe W.A.P. sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. L'inscription sur cette liste consacre la valeur universelle exceptionnelle d'un bien culturel ou naturel afin qu'il soit protégé au bénéfice de l'humanité.

C'est l'ONG sud-africaine African Parks Networks a signé le 17 mai 2017 un contrat d'affermage de 10 ans avec l'Etat béninois pour la protection et la gestion du parc de la Pendjari ; l'Etat apporte 6 M\$ et l'ONG, qui a signé un accord de siège le 16 juin 2017, apporte le complément d'un programme évalué à 21 M\$ sur 5 ans.

- **Adoption d'un nouveau code pénal le 4 juin – pénalisation de la vente illicite d'essence**

L'Assemblée nationale a adopté le 4 juin 2018 le nouveau Code pénal, dix-sept ans après avoir reçu le texte. Parmi les nouvelles dispositions figure la pénalisation (article 929) de la vente illicite de l'essence, dite « kpayo ». Le gouvernement promet d'accompagner la reconversion des petits revendeurs pendant une période de 6 mois. Cette importante décision devrait permettre de relancer la Société nationale de commercialisation des produits pétroliers (SONACOP), qui exploite 94 stations et 7 dépôts.

- **Tourisme – lancement le 6 juin du projet de ClubMed**

Le ministre du Cadre de vie et du Développement durable (CDM 06/06/2018) lance la sélection de cabinets pour des missions partielles d'études dans le cadre du développement d'un complexe hôtelier de type Club Med à Avlékété, dans la commune de Ouidah. Il organise également fin juin une mission de PME françaises du secteur touristique susceptibles de participer aux projets de développement des équipements culturels et touristiques des pôles touristiques d'Abomey, Porto-Novo, Ouidah et de la Marina/Porte du non-retour.

Cette mission de terrain fait suite aux rencontres organisées par la Mission de promotion tourisme en novembre dernier à Paris avec l'agence nationale de promotion des patrimoines et de développement du tourisme du Bénin et la « Cité de l'innovation et de l'avenir » de Sèmè City.

Elle a été précédée en juin d'une mission de repérage de l'Agence de développement touristique de la France ATOUT FRANCE en vue de l'élaboration d'un plan directeur pour la destination « Bénin ».

- **Fin du recensement des populations – création de l'ANIP le 6 juin**

L'Agence nationale d'identification des personnes (ANIP) vient d'être officialisée (CDM du 06/06/2018); instituée dans la loi n°2017-08 du 19 juin 2017 portant identification des personnes physiques en République du Bénin, ses attributions sont, entre autres, de décider de toutes les questions permettant d'assurer la gestion des registres communaux et du registre national, et de gérer l'utilisation du Numéro personnel d'identification (NPI) pour les documents d'identification des Béninois.

Elle sera opérationnelle très prochainement et pourra s'appuyer sur le Recensement initial administratif à vocation d'identification de la Population (RAVIP ravip.bj/), effectué entre novembre 2017 et fin avril 2018. L'opération a permis d'enrôler 10.354.466 personnes, pour un taux supérieur à la cible de population visée (103,45%). 2.277.795 personnes sans acte de naissance ont été enrôlées sur témoignages des élus locaux, pour lesquelles une réponse administrative devra être apportée.

Le président du Comité technique de pilotage (CTP), Jean Aholou, précise en outre qu'il reste à faire l'élaboration et l'opérationnalisation du registre national de population et la réalisation des registres communaux de population.

- **Infrastructures routières – ratification le 6 juin d'un prêt de la BID**

Le conseil des ministres a validé le 6 juin 2018 la ratification des accords-cadres de financement partiel du projet de réhabilitation du corridor Cotonou-Niamey. Le gouvernement a signé avec la Banque Islamique de Développement deux accords de prêt d'un montant global de 65,02 Mds FCFA (99,2 M€) pour la réhabilitation de la section Béroubouay-Malanville, longue de 169,4 km.

- **Environnement – ratification du PAVICC le 6 juin**

Le gouvernement a ratifié le 6 juin 2018 la convention de crédit signée avec l'Agence Française de Développement dans le cadre du financement du Programme d'adaptation des villes au changement climatique (PAVICC), qui couvre une population de 120.000 personnes dans les villes de Bohicon, Comè, Cotonou et Sèmè-Podji.

Prévu pour durer 5 ans, son montant est de 58 M€ dont 8 M€ de subvention.

- **La loi sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme adoptée le 11 juin**

Composé de 165 articles répartis en sept titres, le projet de loi portant lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme adopté le 11 juin par l'Assemblée nationale est une fusion actualisée de la loi n°2006-14 du 31 octobre 2006 portant lutte contre le blanchiment de capitaux et la loi n°2012-21 du 27 août 2012 portant lutte contre le financement du terrorisme en République du Bénin. Les deux textes communautaires ont montré leurs limites après quelques années d'application, obligeant les Etats de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (Uemoa), de concert avec la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (Bceao), à procéder à leur relecture, actualisation et fusion pour leur internalisation dans chacun des huit pays de l'Uémoa. La loi uniforme adoptée vise à prévenir et à réprimer le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive ainsi qu'à faciliter les enquêtes et les poursuites afférentes.

Appel à la vigilance des banques

Le texte adapte et actualise le cadre juridique de façon à accroître l'efficacité des mesures de lutte contre la criminalité financière, en prévoyant une approche tenant davantage compte des risques. A ce titre, la loi renforce notamment les obligations de vigilance à l'égard de la clientèle, plus claires et plus transparentes, afin de disposer de procédures et contrôles adéquats, garants d'une meilleure connaissance des clients et d'une meilleure compréhension de la nature de leurs activités.

- **Adoption le 18 juin des décrets d'application du code des marchés publics**

Le Conseil des ministres du 13 juin 2018 a validé 11 décrets d'applications du nouveau code des marchés publics en vigueur depuis octobre 2017. Cela concerne notamment les attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP), de la Direction nationale de contrôle des marchés publics (DNCMP), de la Personne responsable des marchés publics (PRMP) et de la Commission de passation des marchés publics (CPMP), des Cellules de contrôle des marchés publics (CCMP) etc.

- **L'Assemblée nationale adopte le 18 juin une loi sur les changements climatiques**

L'Assemblée nationale a adopté le 18 juin, la loi n° 2018-18 portant réglementation des changements climatiques en République du Bénin. C'est un texte de 98 articles organisés en 32 chapitres et répartis en dix titres.

La loi prévoit, dans ce cadre, que la mise en œuvre de toute politique, de toute stratégie, de tout plan, de tout programme et de tout projet de développement susceptibles de nuire à l'environnement soit subordonnée à une étude d'impacts environnemental et social qui intègre les changements climatiques. Cette mesure est clairement affichée à l'article 24 de la loi.

Au plan local, le texte fait obligation aux collectivités locales de tenir désormais compte de la lutte contre les changements climatiques et les catastrophes naturelles. A l'avenir, tout projet de développement susceptible de nuire à l'environnement sera subordonné à une étude d'impact environnemental et social qui intègre les changements climatiques. A cet effet, le texte prévoit la prise d'un décret en Conseil des ministres pour fixer **les conditions et modalités de culture, d'achat et de collecte de biomasse en vue de la production de biocarburant**, le mélange des biocarburants à des hydrocarbures fossiles raffinés, l'importation et l'exportation des biocarburants non mélangés.

Toutes les activités émettrices de gaz à effet de serre sont sujettes à une «taxe carbone», dont les modalités de fixation du montant et de prélèvement seront définies par la loi des finances.

- **Lancement le 22 juin du Recensement national de l'agriculture**

Le ministre de l'Agriculture, de l'élevage et de la pêche Gaston Dossouhoui a procédé le 22 juin au lancement officiel du Recensement national de l'Agriculture (RNA) à Tori-Bossito. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la campagne agricole 2018-2019 et va consister à collecter, traiter, analyser et diffuser les données quantitatives et qualitatives du secteur agricole béninois.

D'un coût global de 7 Mds FCFA (10,7 M€), l'opération est financée par la représentation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) au Bénin.

Prévu pour durer six mois, le RNA consistera notamment à dénombrer les implantations agricoles avec pour finalité la mise en œuvre d'une cartographie censitaire. L'agriculture constitue l'une des composantes essentielles de l'économie : elle occupe près de 47% de la population active et contribue à environ 33% au PIB et 58% aux recettes d'exportation selon les données du ministère. L'opération couvre toute l'étendue du territoire national.

- **Lancement le 26 juin du Fonds national de développement agricole: 294 Mds FCFA pour financer l'agriculture sur cinq ans**

Les activités du Fonds national de développement agricole (FNDA), créé en 2014 pour financer l'agriculture, ont été lancées le 26 juin dernier après une restructuration qui aura duré un an.

Pour les cinq années à venir, il s'agit de promouvoir une finance agricole inclusive, de renforcer la capacité d'intervention et la crédibilité du fonds et d'appuyer la modernisation du secteur agricole. Les activités du Fonds sont évaluées pour un besoin de financement de 294 Mds FCFA (167 M€) sur cinq ans, répartis sur trois guichets qui devraient permettre d'assurer la réalisation des investissements structurants, l'accès aux services non financiers et l'accès aux services financiers. L'Etat a assuré une première dotation de 10 Mds FCFA et d'autres dotations beaucoup plus importantes seront annoncées dans les prochaines semaines.

Le fonds n'est pas une banque, mais facilitera l'accès au crédit que les banques primaires vont apporter au secteur agricole, à travers la réduction des risques et la bonification des crédits. Il s'agit, à cet effet, de soutenir les acteurs des chaînes de valeurs agricoles et de leurs organisations professionnelles pour accéder auprès des banques et des institutions de microfinance à des crédits accordés à des conditions adaptées aux besoins et aux contraintes spécifiques du secteur agricole.

- **création le 27 juin d'une Unité d'appui à la gestion des affaires pétrolières (UAGAP)**

Le Conseil des Ministres du 27 juin 2018 a adopté le décret portant création d'une Unité d'appui à la gestion des affaires pétrolières (UAGAP).

Cette unité, constituée d'un pool d'experts, a pour vocation de renforcer les ressources humaines disponibles au niveau du ministère de l'Eau et des Mines et de permettre au ministre, de disposer de l'expertise requise, pour conduire avec plus d'efficacité, les dossiers de ce domaine spécifique, dans le cadre de la relance des activités de recherche et d'exploitation.

- **Le FMI approuve le 29 juin un décaissement de 22,4 MUSD après la 2ème revue du programme au titre de la Facilité élargie de crédit (FEC)**

Le Bénin a passé brillamment la seconde revue de la FEC selon la procédure de défaut d'opposition¹, et le conseil d'administration du FMI a validé le 29 juin dernier un 3^{ème} décaissement de 15,917 millions de DTS (environ 22,4 M\$).

Les perspectives à moyen terme demeurent favorables. Elles tablent sur une accélération de la croissance du PIB réel entre 2019 et 2022, appuyée par la hausse de la production agricole résultant de l'action des pouvoirs publics et par l'augmentation de l'investissement privé. À moyen terme, l'inflation devrait rester inférieure au taux de convergence de 3% fixé par l'UEMOA. La trajectoire programmée de l'assainissement des finances publiques devrait ramener d'ici 2019 le déficit budgétaire (dons inclus) en dessous du critère de convergence de 3% du PIB fixé par l'UEMOA.

Une forte croissance des exportations (pour l'instant majoritairement agricoles et en forte hausse suite à deux excellentes campagnes coton) devrait améliorer la position de la balance extérieure, tandis que des entrées de capitaux soutenues par l'investissement direct étranger et des investissements de portefeuille permettraient au Bénin de contribuer modestement à la constitution des réserves de change de l'UEMOA.

¹ Le Conseil d'administration arrête ses décisions selon la procédure dite du défaut d'opposition lorsqu'il convient qu'une proposition peut être examinée et approuvée sans réunion formelle.